

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPARGNE LIBRE CARREFOUR

Code ISIN : (C) FR0000430969

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) respectant les règles d'investissement et d'information de la Directive 2009/65/CE

Ce FCP est géré par Société Générale Gestion, société de Amundi Group

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification AMF («Autorité des Marchés Financiers») : Monétaire

En souscrivant à EPARGNE LIBRE CARREFOUR, vous investissez dans un fonds exposé à des titres de créance et des instruments du marché monétaire de la zone euro via des titres dont l'échéance maximale est de 2 ans. L'objectif est de réaliser une performance égale à de celle de l'EONIA, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, sur la durée de placement recommandée, après prise en compte des frais courants. Cependant dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'EONIA, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.

Pour parvenir à cet objectif, l'équipe de gestion exploite activement le différentiel de rendement entre les émissions publiques et privées et procède à des arbitrages entre des titres indexés sur l'EONIA (taux variable) et des investissements à taux fixe. L'équipe de gestion sélectionne des instruments du marché monétaire de haute qualité en tenant compte également de leur durée de vie résiduelle.

Votre portefeuille est composé de titres négociés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (principalement de la zone euro), libellés en euro, émis par des entreprises privées ou publiques.

Ces titres sont choisis, au sein d'un univers d'investissement déterminé préalablement selon un processus d'appréciation et de suivi des risques interne au groupe Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion). Pour évaluer la qualité de crédit de ces instruments, la société de gestion peut se référer, lors de leur acquisition, de manière non exclusive, aux notations de catégorie « investment grade » des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres.

Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du FCP sont systématiquement réinvestis chaque année. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 10 jours.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

à risque plus faible,

à risque plus élevé.

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché monétaire euro sur lequel il est investi. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

| | |
|--|-----------------------------|
| Frais d'entrée | Néant |
| Frais de sortie | Néant |
| Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). | |
| Frais prélevés par le FCP sur une année | |
| Frais courants | 0,44 % de l'actif net moyen |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | Néant |

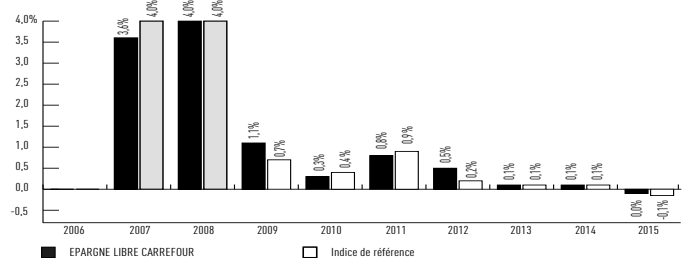
Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2013. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus, disponible sur simple demande auprès du Service Client de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSÉES



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCP. Seules les performances depuis la reprise de la gestion financière par la société de gestion sont présentées. Le FCP a été créé le 15 septembre 1988. La devise de référence est l'euro (EUR)..

INFORMATIONS PRATIQUES

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et du dépositaire. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Le FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/«U.S. Person» (la définition de «U.S. Person» est disponible sur le site internet de la société de gestion <http://www.societegeneralegestion.fr> et/ou dans le prospectus).

La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 février 31 mars 2016..

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

| | |
|---|--|
| Dénomination : | EPARGNE LIBRE CARREFOUR |
| Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre : | Fonds d'Investissement à Vocation Générale prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français |
| Date de création, d'agrément et durée d'existence prévue : | OPCVM créé le 15 septembre 1988 , agréé le 15 septembre 1988 , pour une durée de vie de 99 ans |

Synthèse de l'offre de gestion :

| Déno- mi- nation Part | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscription initiale minimale | Souscription ultérieure minimale | Souscripteurs concernés |
|--------------------------------|--------------|--|-------------------------|--------------------------------------|--|----------------------------|
| Part C | FR0000430969 | Affectation du résultat net : Capitalisation | Euro | 1 Euro | 1 Euro | Tous souscripteurs |
| | | Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation | | | | |

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société Générale Gestion - 90, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

La dernière valeur liquidative du FCP et l'information sur ses performances passées sont disponibles sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

Toute évolution liée à la gestion des risques de l'OPC (et notamment dans la gestion du risque de liquidité) ainsi que tout changement dans le niveau de l'effet de levier ou le réemploi des garanties seront mentionnées dans le rapport annuel de l'OPC.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre interlocuteur habituel.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs..

II - ACTEURS
Société de gestion de portefeuille :

SOCIETE GENERALE GESTION

Société de Gestion agréée par l'AMF le 31/12/2009 - n°GP09000020

Siège social : 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Dans le cadre de son activité professionnelle, et aux fins de couvrir les risques liés à la mise en cause de sa responsabilité pour négligence, Société Générale Gestion dispose des fonds propres supplémentaires suffisants

Dépositaire, Conservateur et Gestionnaire du passif :

Société Générale, Société Anonyme

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III

Siège social : 29, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction dépositaire : Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la Société de Gestion, le Dépositaire a pour activité principale la conservation de l'Actif de l'OPC, la centralisation des ordres de souscription-rachat ainsi que le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :

Société Générale

Adresse postale du centralisateur teneur de registre :

32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes

Prime Broker :

Néant

Commissaire aux comptes :

Cabinet KPMG AUDIT - 1, cours Valmy - 92923 Paris La Défense

Commercialisateurs :

MAGASINS CARREFOUR HABILITES ET CARREFOUR BANQUE

1 Place Copernic - 91051 EVRY CEDEX

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Gestionnaire comptable par délégation :

Société Générale Securities Services Net Asset Value

Immeuble Colline Sud - 10, passage de l'Arche - 92034 PARIS LA DEFENSE

SGSS-NAV assure la gestion comptable du FCP et le calcul des valeurs liquidatives.

Politique en matière de conflit d'intérêt :

La société de gestion dispose et maintient des procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et d'une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue d'identifier tout conflit d'intérêt potentiel ou avéré

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION
1. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES
Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0000430969

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

Inscription au registre du gestionnaire du passif pour les parts inscrites au nominatif administré.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des parts : Nominatif ou au porteur

Décimalisation : Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de septembre

Date de clôture du premier exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de mars 1990

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

Régime fiscal :

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Classification : Monétaire

Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif de réaliser une performance égale à de celle de son indicateur de référence, l'EONIA, diminué des frais de gestion réels, par un placement principalement en titres privés des marchés monétaires et obligataires. Cependant dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'EONIA, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.

Indicateur de référence :

EONIA (European Overnight Index Average) : taux moyen pondéré de l'argent au jour le jour calculé pour l'euro, à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit, communiqués par un échantillon de banques européennes.

Taux calculé par la Banque Centrale Européenne et diffusé par la Fédération Bancaire Européenne.

Stratégie d'investissement :
1. Stratégies utilisées

Le FCP est constitué d'instruments du marché monétaire de haute qualité et de dérivés.

La haute qualité est définie selon un processus d'appréciation interne au groupe Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif de l'instrument, le profil de liquidité, et pour les instruments financiers structurés, les risques opérationnels et les risques de contrepartie inhérents à la structure de l'investissement.

Ce processus interne conduit à un encadrement préalable de l'univers d'investissement reposant sur deux principaux axes :

- Un dispositif Risques définissant notamment la liste des instruments autorisés et des limites par type d'émetteur ou par type d'instruments. Ce dispositif est validé par un Comité Risques et actualisé si nécessaire ;
 - Un univers d'investissement éligible comprenant notamment les émetteurs sélectionnés par la société de gestion, et pour chacun d'entre eux, la définition d'une maturité maximale aux fins d'apprécier la qualité de crédit des titres correspondants. Cette appréciation s'appuie en outre sur une évaluation spécifique réalisée par un analyste crédit d'Amundi. Les émetteurs, et les maturités maximales associées, sont validés par le Comité Crédit d'Amundi et revus en fonction des informations pouvant affecter la qualité de crédit des titres.
- Le FCP est principalement investi en titres privés des marchés monétaires et obligataires.

Deux moteurs de performances sont utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :

- l'exposition aux marges de crédit sur des maturités courtes : cette exposition est obtenue par des investissements en titres obligataires court terme et titres de créance négociables à référence Euribor ou Eonia. Ces investissements sont réalisés uniquement sur des crédits bénéficiant des ratings mentionnés ci-après essentiellement sur des maturités inférieures à 2 ans. L'exposition au risque de crédit fait l'objet d'une diversification rigoureuse et d'une sélection en fonction de la qualité des émetteurs et du niveau de spread associé.
- l'exposition à la courbe de taux monétaire : en fonction des ses anticipations sur l'indice Eonia, le gérant privilégie soit les titres monétaires indexés à l'Eonia, soit des investissements à taux fixe sur les maturités présentant le meilleur potentiel de rendement relatif. Ces expositions seront principalement réalisées sur le segment 0-3 mois et de façon accessoire, sur le segment 3 mois-2 ans.

Les limites respectées par cet OPC sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Maturité Moyenne Pondérée ⁽¹⁾ | 6 mois |
| Durée de Vie Moyenne Pondérée ⁽²⁾ | 12 mois |
| Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments | Titres et instruments à taux fixe : 397 jours Titres et instruments à taux révisables dans un délai maximum de 397 jours : 2 ans |
| Qualité de signature des instruments | Pour évaluer la qualité de crédit des titres, la société de gestion peut se référer lors de leur acquisition de manière non exclusive, aux notations de catégorie « investment grade » des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres. |

1 MMP = elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPC, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (floating rate) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'à au remboursement du principal de l'instrument. En pratique la MMP est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.

2 DVMP = il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPC, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La DVMP est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Titres de créance, instruments du marché monétaire jusqu'à 100% maximum de l'actif.

Le portefeuille est investi en obligations, en titres de créance, négociés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante étant la zone euro) libellés en euros et/ou en devises couvertes contre le risque de change, peu sensibles aux variations de taux d'intérêt et émis par des entreprises privées ou publiques. La part investie sur des titres émis par des entreprises privées peut aller jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Dans le cas où les agences n'auraient pas noté l'émission, celle-ci doit avoir obtenu une note équivalente de la part du service d'analyse crédit de la société de gestion. Cette dernière catégorie ne peut représenter plus de 10% de l'actif du FCP.

En cas de dégradation de la notation d'un titre ou d'un émetteur en deça des notations minimales prévues ci-dessus, le gérant prendra toutes mesures correctrices dans l'intérêt des porteurs.

Dans le cadre de sa diversification et d'une recherche de surperformance le FCP peut investir dans des véhicules de titrisation (dans la limite du programme d'activités de la société de gestion) jusqu'à 20% maximum de l'actif sur la base des limites de rating fixées plus haut. L'investissement dans des véhicules de titrisation répond à l'utilisation par le FCP des caractéristiques particulières de cette classe d'actif.

Actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement : jusqu'à 10% maximum de l'actif.

Il s'agit uniquement d'OPC ayant les classifications «monétaire» et «monétaire court terme», y compris ceux du groupe Amundi.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut ainsi détenir 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM français ou étrangers⁽¹⁾
- FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier⁽²⁾

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement, dans lesquels le FCP investit, pourront être domiciliés dans toutes zones géographiques.

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

Actions ou autres titres de capital : néant

3. Description des dérivés utilisés

Le gérant peut utiliser des instruments financiers négociés sur un marché de gré à gré ou sur un marché réglementé : futures (contrat sur taux), options (options sur indices de taux) et swaps.

Le gérant peut effectuer des opérations de swaps. Il s'agit d'une opération financière consistant en un échange de flux financiers (taux d'intérêt, dettes, devises...) entre deux contreparties, selon un échéancier fixé à l'avance.

Le gérant utilise ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques.

Le gérant a principalement recours à des swaps de taux :

- soit en couverture pour réduire le risque de sensibilité des investissements,
- soit en prise de position, en particulier pour exposer le portefeuille à une maturité de la courbe monétaire dans une optique de surperformance de l'EONIA.

Le risque global induite par ces instruments se fait en complément des titres en portefeuille et peut porter la surexposition du portefeuille à 100% maximum de l'actif du fonds.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré : La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi Group et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPC négocie..

4. Description des titres intégrant des dérivés

Néant

5. Dépôts

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 20% de son actif.

6. Emprunts d'espèces

Le FCP peut avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP peut recourir aux prises et mises en pension dans la limite de 100% de son actif.

Le FCP peut recourir aux prêts et emprunts de titres dans la limite de 100% son actif.

- Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Les espèces reçues pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC. Les titres reçus en collatéral pourront être conservés, vendus ou remis en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP est ainsi soumis aux risques suivants :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de taux : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPC. Ce risque est limité par la nature monétaire des investissements.

Risque de contrepartie : L'OPC peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPC. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPC conformément à la réglementation en vigueur.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...)

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de marché : la valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Avertissement :

Le FCP est régi par les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectifs. Les principaux droits et obligations des porteurs sont indiqués dans la documentation réglementaire de l'OPC. Tout litige lié à l'investissement dans l'OPC est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation du capital et acceptant de s'exposer à un risque limité.

La durée minimale de placement recommandée est de 10 jours. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPC dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »)⁽¹⁾.

(1) L'expression « U.S. Person » s'entend de : (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person » ; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

► Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

► Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées quotidiennement à 10h00 à l'exception des dimanches, des jours fériés légaux et/ou des jours de fermeture des systèmes de règlement de gros montants en France (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative établie en J-1 calendaire (y compris samedis, dimanches, jours fériés légaux et/ou des jours de fermeture des systèmes de règlement de gros montants en France) et calculée en J-1 ouvré.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts certifient en souscrivant ou en acquérant ces parts de FCP, lors de toute acquisition ou souscription de parts, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du FCP s'il devient une « U.S. Person ».

► Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion : Société Générale

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de SOCIETE GENERALE.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à SOCIETE GENERALE.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : <http://www.societegeneralegestion.fr>

► Politique de Gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein du groupe Amundi. Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courante,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs

► Caractéristiques des parts :

Montant minimum de la première souscription : Part C : 1 Euro

Montant minimum des parts souscrites ultérieurement : Part C : 1 Euro

Décimalisation : Part C : Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Valeur liquidative d'origine : Part C : 15,24 euros

Devise de libellé des parts : Part C : Euro

Affectation du résultat : Part C : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées : Part C : Capitalisation

► Politique de traitement équitable des investisseurs :

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur l'OPC sont similaires pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC.

► Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux |
|---|--------------------------------------|-------|
| Commission de souscription non acquise au FCP | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de souscription acquise au FCP | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au FCP | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au FCP | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvements facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

| | Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|----|---|-----------|--------------------|
| P1 | Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) | Actif net | 0,70 % TTC maximum |
| P2 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Non significatif |
| P3 | Commission de mouvement | Néant | Néant |
| P4 | Commission de surperformance | Néant | Néant |

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FCP peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* compte tenu de la TVA en vigueur à 20% .

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

Opérations de prêts de titres et de mises en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Société Générale Gestion, filiale d'Amundi Group, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPC, les réalisations suivantes :

- La sélection des contreparties,
- La demande de mise en place des contrats de marché,
- Le contrôle du risque de contrepartie,
- Le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC.

Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC.

Sélection des intermédiaires

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de la société de gestion sur la base d'une étude interne extrêmement détaillée. Cette analyse est menée séparément sur le marché monétaire et sur le marché obligataire.
- La compétitivité des prix évaluée à partir d'un état de reporting fourni par les tables de négociation.
- La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations évaluée par un état de reporting fourni par le middle office.
- La qualité de la recherche.

La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier, à l'initiative d'un négociateur ou d'un gérant, doit être présentée à la Direction des Risques pour accord.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPC.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Le prospectus complet, les derniers rapport annuel et document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion :

Société Générale Gestion
90, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : <http://www.societegeneralegestion.fr>

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : <http://www.societegeneralegestion.fr> à la rubrique Nous-connaître/Actualités/Actualités-de-nos-fonds.

Respect par le fonds de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet <http://www.societegeneralegestion.fr> et dans le rapport annuel du FCP (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du FCP.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPC respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI - RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio du risque global :

Méthode(s) complémentaire(s) pour suivre l'effet de levier de l'OPC au titre de la Directive 2011/61/UE (AIFM) : L'effet de levier de l'OPC est calculé selon la ou les méthodes réglementaires définies ci-dessous. La combinaison des différentes méthodes permet une meilleure prise en compte de la stratégie et de l'exposition mise en oeuvre dans l'OPC.

Levier calculé selon la méthode de l'engagement :

Le levier calculé selon la méthode de l'engagement représente la somme de l'exposition des titres et des instruments financiers à terme.

En cas d'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme, ces derniers pourront être utilisés soit à titre de couverture (ainsi, ils se compenseront avec les titres aux fins de limiter l'exposition) ; soit dans les limites prévues par le prospectus, afin de générer de l'exposition.

Le niveau de levier maximum en engagements est de : 110%.

Levier calculé selon la méthode brute :

L'exposition de l'OPC selon la méthode brute est la somme de la valeur de marché de titres détenus en portefeuille et des valeurs absolues des engagements sur les instruments financiers à terme ; c'est-à-dire sans compensation et sans prise en compte des couvertures des instruments financiers entre eux ou avec les titres détenus.

Le niveau de levier brut maximum est de : 200%.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone Euro sont valorisées sur la base des cours d'ouverture.
 - Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone Euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.
 - Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Dans le cas des ABS et MBS, ces évaluations sont obtenues par une interrogation systématique du marché pour chaque titre concerné. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
 - Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels de la zone Euro sont évaluées au cours d'ouverture du jour.
 - Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone Euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.
 - Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
 - Les parts de FCC, FCPR ou FCPI détenues sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
 - Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.
 - Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.
 - Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.
 - Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.
 - Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.
 - Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à couvrir selon une méthode linéaire.
 - Les contrats d'échange de performance actions, d'OPC et d'indices sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature.
 - Les produits structurés crédit, change, taux (option sur spread, exotique, barrière, digitale sur défaut...), les CDO et CSO, sont valorisés en fonction de paramètres de marché fournis par les contreparties et/ou en fonction des prix calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.
 - Les titres adossés à un contrat d'échange (asset swaps) sont évalués à prix de marché.
 - Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.
 - Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.
 - Les options sur différence de taux CAP, FLOOR ou COLLAR sont valorisées selon une méthode actuarielle. Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à couvrir.
 - Les fonds d'investissement étrangers à valeur liquidative mensuelle sont valorisés sur la base de cours estimés fournis par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
 - Les dérivés de crédit sont valorisés chaque jour en fonction des spreads quotidiens obtenus des contributeurs de marché, et ce conformément au dossier d'agrément des instruments financiers complexes déposé à l'AMF..
- Méthodes de comptabilisation :**
- Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
 - Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.
 - La commission de gestion est calculée périodiquement sur la base de l'actif net OPC inclus.
 - Les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

Date de mise à jour du prospectus : 31 mars 2016